

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 décembre 2018**

Sous la présidence de Monsieur Marcel LUTTMANN, Maire, et suite à la convocation adressée en date du 11 décembre 2018.

Membres présents : M. FISCHER Daniel / Mme WEBER Sophie / M. GROLLEMUND René / Mme ROHMER Marie-Anne, *Adjoints au Maire.*

Mme ARBOGAST Annie / M. BOHN Armand / Mme BRASSEL Yolande / MM. BURTIN Pierre / CLOSSET Christian / DERVAUX Fabien / Mmes DATTOLICO Isabelle / ECKENDOERFFER Caroline / EBERLE-SCHULER Christelle / MM. FRITSCH Romain / GOUETH Alphonse / Mme GROH Marlène / M. HUMMEL Christophe / Mmes KAPPS Geneviève / KELHETTER Isabelle / M. MEDER Joseph / Mme PFERSCH Geneviève / M. WENDLING Jean-Marc.

M. CARBIENER Julien qui a rejoint la séance au point N° 98.

Mme CHAVEROT Elisabeth qui a rejoint la séance au point N° 98.

Membre(s) absent(s) excusé(s) : M. BARILLON Rémi / Mme DOMINIAK Nathalie.

Procurator(s) : M. BARILLON Rémi qui a donné pouvoir à M. GOUETH Alphonse.
Mme DOMINIAK Nathalie qui a donné pouvoir à FRITSCH Romain.

Ordre du Jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 19/11/2018
 - Décision Budgétaire Modificative N° 5
 - Délégation permanente au Maire - Devis et Factures
 - Délégation permanente au Maire - Acceptation indemnisation de sinistre(s)
- Adhésion de la Commune de Romanswiller au SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et Environs
- Achat par le SIVOM des terrains d'assise de la maison forestière et transfert de la maison forestière au SIVOM
 - Projet d'installation d'une unité de méthanisation - Avis du Conseil Municipal
 - Contrats d'assurance des Risques Statutaires : Revalorisation tarifaire
- Acceptation du montant des attributions compensatoires définitives versées par la Communauté de Communes Mossig et Vignoble
 - Révision du prix de chauffage des logements communaux
- Révision du prix de l'eau et de la redevance d'assainissement des logements communaux ne comportant pas de compteur
 - Révision des loyers des logements communaux et garages
 - Conventions utilisation de locaux scolaires
 - Divers

Avant de passer au premier point du jour, le Maire rappelle l'attentat meurtrier qui a eu lieu à Strasbourg le 11 décembre dernier. Il fait part au Conseil Municipal du message de soutien de l'ensemble des maires du Bas-Rhin et de la commune de Rust et propose, pour rendre hommage aux victimes, d'observer une minute de silence.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Vu l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne Christine Ohrel, Directrice Générale de Services, en qualité de secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19/11/2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19/11/2018 transmis à l'ensemble des membres est proposé à la signature du Conseil et est adopté à l'unanimité dans la forme et la rédaction proposées.

95/2018 - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5 (VIREMENT DE CREDITS)

Le Maire explique au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de

- *voter les virements de crédits suivants :*

SECTION	SENS	ARTICLE	PROGRAMME	FCT	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Fonctionnement	Dépenses	6615	/	020		1.000
Fonctionnement	Dépenses	022	/	01	1.000	
Investissement	Dépenses	21316	210	026		4.000
Investissement	Dépenses	202	ONI	824		500
Investissement	Dépenses	2152	203	824	4.500	
TOTAL					5.500	5.500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la proposition du Maire.

Il précise que ces mouvements budgétaires n'ont pas pour conséquence d'affecter le niveau global des crédits votés lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2018.

96/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - DEVIS ET FACTURES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétences données au Maire,

Le Conseil Municipal prend connaissance des décisions prises par le Maire en vertu de sa délégation permanente pour les marchés suivants :

TRAVAUX ECOLE ELEMENTAIRE

- ☛ Offre des Ets TAM Styles d'un montant de **28.000 € HT** pour la fabrication, fourniture et pose d'un préau comportant un abri-vélos dans la cour de l'École Élémentaire (panneaux solaires non inclus).

La dépense sera imputée sur le C/21312-199.

DIVERS

- ☛ Offre de Vidal Consultants Agence Est de **2.500 € HT** (avenant à l'offre d'origine) pour une mission d'assistance technique suite au rajout des dossiers de modifications N° 1 et N° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La dépense sera imputée sur le C/21312-199.

97/2018 - DELEGATION PERMANENTE AU MAIRE - ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE(S)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 statuant sur les délégations générales de compétence données au Maire,

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de recouvrement prise par le Maire en vertu de sa délégation permanente suite à la proposition d'indemnisation formulée par la Compagnie d'Assurances concernée pour le(s) sinistre(s) suivant(s) :

- Choc véhicule sur candélabre 4 rue du Général de Gaulle (**4.172,86 €**).

98/2018 - ADHESION DE LA COMMUNE DE ROMANSWILLER AU SIVOM DES COMMUNES FORESTIERES D'ALLENWILLER ET ENVIRONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,

Vu les statuts du SIVOM,

Vu la délibération N° 86/2018 de la Commune de Romanswiller en date du 8 novembre 2018 sollicitant son adhésion au SIVOM,

Considérant que le périmètre syndical peut être étendu, par arrêté du représentant de l'Etat, par l'adjonction de communes nouvelles, sous réserve de l'absence d'opposition de plus du tiers des organes délibérants de membres,

Considérant la nécessité pour les communes adhérentes au SIVOM de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Romanswiller au SIVOM,

Vu les explications de M. Pierre Burtin et Mme Geneviève Pfersch, délégués au SIVOM,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *approuve l'adhésion de la Commune de Romanswiller au SIVOM des Communes Forestières d'Allenwiller et Environs.*

99/2018 - ACHAT PAR LE SIVOM DES TERRAINS D'ASSISE DE LA MAISON FORESTIERE ET TRANSFERT DE LA MAISON FORESTIERE AU SIVOM

Actuellement la Maison Forestière d'Allenwiller est mise à disposition par la Commune de Sommerau au SIVOM. Dans le cadre de l'adhésion de la Commune de Romanswiller, il est apparu opportun de procéder au transfert en pleine propriété de cette maison forestière au SIVOM pour l'Euro symbolique sachant que le SIVOM a financé cette maison et les travaux y afférant (par remboursement des communes membres au titre d'un fonds de concours).

En outre, le SIVOM va également procéder à l'achat des terrains d'assise de cette maison forestière soit les parcelles :

Commune de Sommerau, Ban d'Allenwiller

Section 2	Parcelle 235	8,50 ares	85.000 €
	Parcelle 239	4,88 ares	48.800 €

(terrains actuellement mis à disposition du SIVOM par la Commune de Sommerau).

Afin de financer cet achat, le SIVOM fera appel aux communes membres qui devront verser un fonds de concours (conformément au tableau joint en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** du transfert de la maison forestière de la Commune de Sommerau vers le SIVOM pour 1 Euro,
- **prend acte** de l'achat des terrains d'assise de la maison forestière par le SIVOM pour un montant global de **133.800 €**,
- **accepte** la participation financière de la Commune au SIVOM pour cet achat soit un montant restant à charge de **12.527,42 €** (le versement se faisant en 5 annuités),
- **s'engage à inscrire** cette somme au budget primitif 2019 et suivants,
- **prend acte** que les conventions existantes entre le SIVOM et la Commune de Sommerau seront caduques.

100/2018 - PROJET D'INSTALLATION D'UNE UNITE DE METHANISATION - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire informe le Conseil Municipal que la Société METHA'Co a déposé auprès des services de la Préfecture un dossier et une demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement au lieu-dit Ichen à Marlenheim afin d'y implanter une unité de méthanisation.

Par arrêté du 14 novembre 2018, le Préfet a prescrit l'ouverture d'une consultation du public qui se tiendra du lundi 17 décembre 2018 au lundi 14 janvier 2019 inclus.

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce dernier pourra consigner ses observations dans le registre joint au dossier.

Le dossier d'enregistrement de la Société METHA'Co est d'ores et déjà accessible sur le site de la Préfecture avec le lien suivant :

<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-prevention-des-risques-naturels-et-technologiques/ICPE-Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Liste-des-ICPE-soumises-a-enregistrement/Communes-M>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne un avis favorable sur cette demande.

101/2018 - CONTRATS D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES : REVALORISATION TARIFAIRE

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération en date du 26 octobre 2015 autorisant le Maire à adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant l'adhésion de la Commune au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion;

Considérant qu'à l'issue des trois premières années du contrat la sinistralité des collectivités adhérentes au contrat s'est dégradée et que pour préserver l'équilibre du contrat d'assurance statutaire l'assureur AXA porteur du risque a signifié au Centre de Gestion la nécessité d'une revalorisation des conditions tarifaires au 1^{er} janvier 2019 comme suit :

Agents immatriculés à la CNRACL

➤ *Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

➤ *Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

✓ *Les autres conditions du contrat restent inchangées.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **prend acte** de la dégradation financière du contrat et des propositions de revalorisations tarifaires pour la dernière année du contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019,
- **autorise le Maire à souscrire** un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

➤ *Taux : 5,02 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

➤ *Taux : 1,40 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire*

✓ *Durée de l'avenant : 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019*

- **précise** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
 - *agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.*
 - *agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.*

102/2018 - ACCEPTATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS COMPENSATOIRES DEFINITIVES VERSEES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MOSSIG ET DU VIGNOLE

- Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V qui dispose que l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) verse à chaque commune membre une attribution de compensation,
- Vu** la délibération n° 06/2017 du 11 Janvier 2017 du conseil de communauté instaurant le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique,
- Vu** la délibération n° 05/2018 du 13 Février 2018 du conseil de communauté fixant le montant des attributions compensatoires provisoires à verser aux communes membres au titre de l'année 2018,
- Vu** le rapport de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 19 Juin 2018,
- Vu** la délibération n° 75/2018 du 24 septembre 2018 du Conseil Municipal adoptant le rapport de la CLECT,
- Vu** la délibération n° 148/2018 du 14 Novembre 2018 arrêtant le montant définitif des attributions de compensations à verser aux communes membres au titre de l'exercice 2018,

Considérant que le rapport de la CLECT est transmis aux communes membres appelées à approuver celui-ci par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en application du 1 du 5° du V de l'article 1609 nonies C, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'EPCI est chargée d'évaluer le montant des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant également que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique et qu'il s'agit d'une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative,

Considérant par ailleurs qu'il appartient au conseil de communauté d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la CLECT,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- *accepte le montant définitif des attributions compensatoires pour l'année 2018, d'un montant de 1.334.378 € versées par la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble à la Commune de Marlenheim.*

103/2018 - REVISION DU PRIX DE CHAUFFAGE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

Le Maire rappelle que les 2 logements communaux de l'École Élémentaire sont branchés sur le chauffage central.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter le tarif à 115 € par mois et par logement pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

accepte la proposition du Maire.

104/2018 - REVISION DU PRIX DE L'EAU ET DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES LOGEMENTS COMMUNAUX NE COMPORTANT PAS DE COMPTEUR

Pour les logements communaux ne disposant pas de compteur, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir pour l'année 2019 le tarif comme suit :

- **61 €** par personne et par semestre,
- **36 €** par enfant de moins de 12 ans et par semestre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition du Maire.

105/2018 - REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS COMMUNAUX ET GARAGES

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2006, l'indice de référence des loyers (IRL) se substitue à la moyenne des indices du coût de la construction comme référence pour la révision des loyers en cours de bail dans le parc locatif privé. Le décret relatif à l'IRL du 22 décembre 2005 définit ses modalités de calcul.

*Ainsi l'indice du 3^{ème} trimestre 2018 fait apparaître une augmentation de 1,57%, augmentation **qu'il est proposé d'appliquer à compter du 1^{er} mars 2019** pour les logements communaux ainsi que pour les garages.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte la proposition du Maire.

106/2018 - CONVENTIONS UTILISATION DE LOCAUX SCOLAIRES

Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.216-1,

Vu les problèmes structurels dans le Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux" ayant entraîné la fermeture du complexe,

Le Maire explique que les associations utilisatrices de la salle des Roseaux ont été relogées dans les locaux et installations scolaires suivantes :

- **École Maternelle Les Tilleuls**

Demandeur	Motif	Installations mises à disposition
La troupe "La Budig"	Répétitions	Salle de motricité

- **École Élémentaire Pierre Pflimlin**

Demandeur	Motif	Locaux mis à disposition
Association "Les	Collecte don du sang	Préau / Salle de

Globules"		restauration Sanitaires RDC
Association Sportive Féminine de Marlenheim	Cours de Gymnastique	Préau / Sanitaires RDC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **approuve** les conventions de mise à disposition des locaux concernés pendant la période de fermeture des Roseaux, conventions intégrant les modalités financières,
- **autorise le Maire à signer** les conventions.

DIVERS

⇒ **Le Maire fait le point du projet de réhabilitation du Centre Culturel et Sportif "Les Roseaux" suite aux problèmes structurels rencontrés.**

Le Maire explique que la pose des étais devant conforter la salle est quasiment achevée selon marché passé dans le cadre de l'urgence impérieuse avec les Ets Bois et Technique. Il s'agit maintenant de décider de la suite à donner à ce projet. Divers scénarii sont possibles allant de la démolition complète à la rénovation telle qu'envisagée en passant par une rénovation allégée, avec des conséquences financières allant du simple au triple, voire au-delà. Un mois de réflexion a été demandé au cabinet de maîtrise d'œuvre afin d'étudier, indépendamment du coût, les avantages et inconvénients des différentes solutions. Au mois de janvier sera organisée une réunion des Commissions réunies pour examiner ces dernières.

M. Romain Fritsch indique que lors de la dernière réunion de commission a été présenté un chiffrage d'une nouvelle salle inférieur à la prévision du Maire.

⇒ **Compte rendu responsables des commissions communales et groupes de travail**

Bâtiments et Constructions Publiques (BCP) : M. René Grollemund, Vice-Président

Réunions du 29 novembre 2018 et 13 décembre 2018 relatives au projet de réhabilitation des Roseaux (voir ci-dessus).

Dès que les travaux d'étalement seront achevés, les services techniques procéderont à la dépose des barrières autour du bâtiment.

Commission Communale des Impôts Directs (CCID) : M. le Maire

Réunion du 27 novembre 2018 portant sur la mise à jour annuelle des propriétés bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Animation, Tourisme et Fleurissement (ATF) : Mme Marie-Anne Rohmer

Réunion du 29 novembre 2018 consacrée à la composition florale des pots et charrettes de la traversée afin de préparer les commandes 2019.

Groupe de travail "Éclairage et décorations de Noël : M. René Grollemund

Réunion du 21 novembre 2018 consacrée à la préparation des décorations de Noël de l'Hôtel de Ville. Les membres du groupe de travail sont remerciés pour leur contribution.

Groupe de travail "Journée Citoyenneté" : Mme Marie-Anne Rohmer

Réunion du 3 décembre 2018 consacrée à la préparation et organisation de la prochaine journée de la Citoyenneté fixée au 25 mai 2019.

Mme Marie-Anne Rohmer rappelle que cette journée est une manière de créer du lien entre élus et citoyens.

Le principe de la ½ journée de travail est reconduit suivie d'un repas pris en commun à l'étang de pêche. Une liste de travaux à organiser en ateliers a été constituée en y intégrant le nettoyage de printemps.

Mme Yolande Brassel s'interroge sur les moyens à mettre en œuvre afin de réunir davantage de participants.

Le Maire suggère que chaque conseiller ramène deux personnes de son entourage. Une communication sera faite via le bulletin municipal.

⇒ **M. Jean-Marc Wendling** alerte le conseil des difficultés et dangers pour la circulation au débouché de la rue du Stade vers la rue du Collège.

Le Maire précise que des contacts ont été pris avec le propriétaire du terrain d'assiette du hangar afin d'acquiescer une portion de terrain qui aurait permis de régler ce problème.

M. Romain Fritsch suggère de proposer l'acquisition de la parcelle dans sa totalité.

M. Romain Fritsch rajoute que les rues de l'Industrie et du Collège représentent également un danger pour les piétons notamment les collégiens.

M. le Maire explique que la réfection de la partie de la rue de l'Industrie au sud des Ets Heimburger est incluse dans le programme de voirie 2019 de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble.

⇒ **Mme Marlène Groh** signale qu'il conviendrait de mettre en place un panneau "Rue André Malraux" au débouché de la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

⇒ **M. Daniel Fischer** rappelle que le prochain "Mercredi de Marlenheim" aura lieu le 9 janvier 2019 sur le sujet "Pin-Up : belles filles et bonnes actions vont de pair".

⇒ **Mme Annie Arbogast** annonce la date de la prochaine Assemblée Générale du Comité de Jumelage fixée au 7 janvier 2019.

⇒ **M. Romain Fritsch** félicite M. Julien Carbiener pour l'organisation du Marché de Noël.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôt la séance à 20 heures.

Christine Ohrel



Secrétaire de Séance

Marcel Luttmann



Maire de Marlenheim